



REGLEMENT CONCERNANT LES TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCES, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

REGLEMENT CONCERNANT LES TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCES, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

1.) HONORAIRES / Exécutif communal

- **Maire**, président du conseil communal 30'000.-
- Indemnité forfaitaire annuelle : 1'800.-

- **Vice-Maire**, v. président du Conseil communal : 1'000.-

- **Conseiller communal** : 4'500.-
- Indemnité forfaitaire annuelle : 1'200.-

- Séance du conseil communal : 50.-
- Vacation, salaire horaire : préparation de dossiers et commissions : 50.-
- Séance de travail et représentation : 50.-

VACATIONS /EXTRAORDINAIRES :

- pour représentation de la commune : par jour 300.-
- par ½ journée : 150.-
- indemnité de repas : 30.-

PRECISIONS :

¹L'indemnité forfaitaire annuelle couvre les frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier etc.

²La vacation salaire horaire s'applique à l'examen et la préparation de dossiers à présenter en séance de conseil.

³La consultation de dossiers portés à l'ordre du jour des séances hebdomadaires de l'Exécutif ne donne droit à aucune rétribution.

⁴Chaque fin de mois, les membres de l'exécutif communal remettent leurs décomptes mensuels. Les paiements s'effectuent trimestriellement.

2.) ASSEMBLEE COMMUNALE

- Président ou vice-président: 50.-
- Préparation de l'assemblée : 100.-
- Secrétaire, receveur (budget comptes), huissier : 50.-

3.) JETONS DE PRESENCE / COMMISSIONS

- Président ; par séance : 50.-
- Membre ; par séance : 30.-
- Secrétaire de Commission ; par séance : 50.-

4.) BUREAU DE VOTE :

Votation : (par votation, y.c. membre du conseil communal)

- Président : 50.-
- Membre : (+ collation) 10.-

Elections : (par élection y.c. membre du Conseil communal)

- Président : (+ repas) 80.-
- Membre : (+ repas) 80.-

5.) DEPLACEMENTS :

Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :

- Transports publics : frais effectifs sur présentation des quittances (titre transport 2^{ème} classe)
- Transports véhicule privé : fr. 0.70 / km

Préférence sera donnée au transport le plus économique.

Ce montant est versé à tous pour chaque déplacement effectué à l'extérieur de la commune, dans le cadre de la fonction communale.

Les représentants de Rebeuvelier et Vellerat sont défrayés, sur la base des kilomètres parcourus.

6.) FRAIS DIVERS :

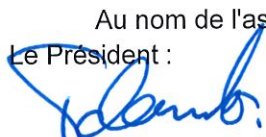

Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 5 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.)

7.) CAS PARTICULIERS :

Lorsque les circonstances particulières le justifient, le conseil communal fixe la rétribution de membres de commissions chargées de l'exécution d'une mission spécifique, en particulier lorsque le travail qui en découle dépasse le travail ordinaire de la commission.

Ainsi délibéré par l'Assemblée communale de Courrendlin, le 8 avril 2019

Au nom de l'assemblée communale

Le Président :  La Secrétaire : 

Ph. Charmillot S. Willemin

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal du durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 8 avril 2019.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire communale
(timbre et signature)




Courrendlin, le 20 mai 2019

Approuvé sans réserve

Delémont, le - 6 JUIN 2019

Délégué aux affaires communales




**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 6 juin 2019jb/2948

APPROBATION

**No 2948 Commune mixte de Courrendlin – Règlement
concernant les traitements, honoraires, jetons de
présence, vacations et indemnités des autorités
communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 8 avril 2019, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif



COMMUNE MIXTE DE COURRENDLIN

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT CONCERNANT LES TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE, VACATIONS ET INDEMNITS DES AUTORITS COMMUNALES

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 8 avril 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 juin 2019.

Réuni en séance du 17 juin 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire :

J. Burkhalter

La Secrétaire :

S. Willemin